

RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



EXERCICE 2019

SOMMAIRE

1/ PREAMBULE

- 1.1. - Eléments de conjoncture sur les Finances Locales et bilan provisoire de l'année 2018
- 1.2. - Le projet de loi de Finances pour 2019 et l'environnement économique

2/ SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE THONON

- 2.1. - Bilan des dépenses et recettes de gestion sur la période 2013/2017
 - 2.1.1. - L'évolution des dépenses de fonctionnement
 - 2.1.2. - L'évolution des recettes de fonctionnement
- 2.2. - L'évolution des investissements de la Collectivité sur la période 2012/2017
 - 2.2.1. - Bilan des investissements et de l'endettement sur la période 2012/2017
 - 2.2.1.1 - Le niveau des investissements de la Ville de Thonon et les sources de financement
 - 2.2.2. - L'analyse financière de 2012 à 2017
 - 2.2.2.1. - L'évolution de l'épargne nette
 - 2.2.2.2. - L'évolution des dépenses et recettes d'investissement
 - 2.2.2.3. - Les principaux ratios de l'analyse financière
 - 2.2.3. - La poursuite du désendettement

3/ RECUEIL DE DONNEES POUR 2019

- 3.1. - Perspectives en matière de fonctionnement
 - 3.1.1. - Le Cadrage des dépenses
 - 3.1.2. - Le Cadrage des recettes
- 3-2. Perspectives en matière d'investissement et le mode de financement
 - 3.2.1. - Budget Principal
 - 3.2.2. - Budgets annexes et régies
 - 3.2.2.1. - Le budget d'investissement de l'Eau
 - 3.2.2.2. - Le budget de la Régie des Parcs de Stationnement
 - 3.2.2.3. - Le budget de la Régie de l'Etablissement Thermal
 - 3.2.2.4. - Le budget de la Régie du Port

1/ PREAMBULE

1.1 - Eléments de conjoncture sur les Finances Locales et bilan provisoire de l'année 2018

Le tassement de la croissance, qui a plafonné à 0,2 % au premier trimestre comme au deuxième trimestre, après avoir bondi de 0,7 % lors des trois derniers mois de 2017 a conduit le Gouvernement à revoir ses ambitions à la baisse. Selon le Ministère des Finances la hausse du PIB devrait ainsi atteindre 1,7 % cette année, au lieu des 2 % attendus.

Dans ce contexte le taux de dette sur PIB devrait atteindre 98,7 % du PIB en 2018.

1.2. - Le projet de loi de Finances pour 2019 et l'environnement économique

Les ministres des Finances de l'union Européenne ont décidé le 22 juin 2018 de faire sortir la France de la procédure pour déficit excessif ouverte contre elle depuis 2009. Bruxelles a ainsi estimé que Paris a durablement corrigé les dix années de dérapage budgétaire qui avait amené l'Union Européenne à prendre une telle mesure (trajectoire de réduction des déficit sous la barre des 3 % définie lors du traité de Maastricht).

L'équation du projet de loi de finances (PLF) pour 2019 est compliquée cette année par plusieurs facteurs, à commencer par la transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse de charges pérennes. Cette réforme, promesse de campagne d'Emmanuel Macron, implique en effet une « *année noire* » pour les finances publiques, qui devront supporter simultanément le remboursement du CICE pour l'année 2018 et la baisse de cotisations décidée pour l'année en cours, ce qui devrait accroître le déficit de 0,9 point de PIB. Cela devrait ainsi mécaniquement conduire le déficit à 2,8 % du PIB, perturbant la lisibilité de la trajectoire.

Si la problématique du déficit disparaît du devant de la scène, en revanche le maintien d'une dette publique qui flirte avec les 100 % du PIB demeure préoccupant. Sur ce point la requalification de la dette de SNCF réseau a pénalisé le niveau de dette global, perturbant ainsi la trajectoire volontariste du gouvernement qui était « pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022 ».

Le projet de budget pour 2019 et les incidences sur les budgets des collectivités locales

Après une période 2014-2016 qui a vu le Gouvernement réduire de manière drastique les dotations aux collectivités locales (le plan Valls) le Gouvernement a ouvert depuis la loi de Finances 2018 une nouvelle ère qui consacre l'encadrement de l'évolution des dépenses des « grandes collectivités locales » et une forme de mise sous tutelle financière dès le franchissement de seuils de capacités de désendettement atteints.

Ainsi, les prélèvements opérés sous le précédent Gouvernement de 10,5 Md€ sont bien gravés dans le marbre, et l'enveloppe de DGF devrait être globalement stable, occasionnant des gains ou pertes à la marge du fait de prélèvements pour la solidarité sur l'enveloppe.

Pour l'heure la Ville de Thonon-les-Bains n'est pas concernée par le processus de contractualisation :

Sont concernées par ces nouvelles obligations toutes les régions, tous les départements, les collectivités de Corse, de Martinique, la Guadeloupe, de Guyane et de La Réunion, ainsi que la métropole de Lyon. Côté communes et EPCI entrent dans les critères (dépassement de 60 M€ des dépenses de fonctionnement pour le budget principal) 145 communes et 62 EPCI.

Ces collectivités doivent s'engager à ne pas dépasser un taux de croissance des dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an, inflation comprise.

Ce taux peut être légèrement modulé, à la baisse ou à la hausse : trois critères (démographie, revenu moyen par habitant et efforts faits ces dernières années en matière de maîtrise des dépenses) pourront donner lieu à un bonus ou un malus de 0,15 %. Par exemple, une commune dont la démographie a été très dynamique entre 2014 et 2016 verra son taux porté à 1,35 % au lieu de 1,2 %.

En cas de non-respect de ces engagements, les collectivités se verront appliquer une sanction sous forme de « reprise financière » : l'écart entre les objectifs et les dépenses réelles sera constaté chaque année, et l'État « reprendra » la différence.

Nous voyons donc clairement une contrainte d'évolution des dépenses des grandes collectivités qui se voient par ailleurs appliquer un plafond de capacité de désendettement (12 ans pour les communes et EPCI). Pour l'heure, la Ville de Thonon-les-Bains n'est pas concernée par ce dispositif qui, s'il est contraignant et semble clairement poser la question de la « libre administration » constitutionnelle des collectivités locales, se révèle préférable à la baisse drastique des dotations de la période 2014-2016.

Se pose enfin dans le débat local la question qui devient prégnante des compensations à intervenir pour les premières exonérations de taxe d'habitation voulues par le Président de la République.

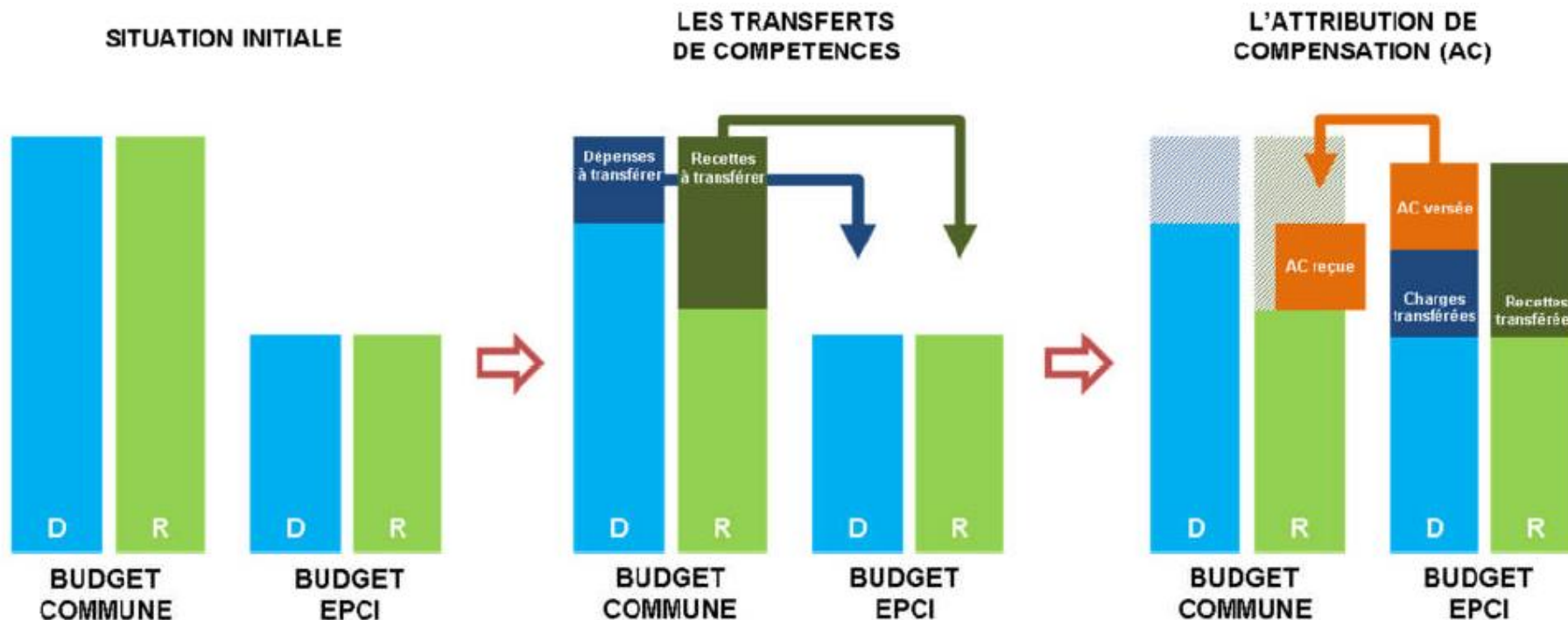
Evolution du périmètre d'activités de la Ville de Thonon-les-Bains

La création de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 a eu pour effet de modifier notablement le périmètre d'activité communal pour un certain nombre d'activités et de services. On peut citer principalement :

- la collecte et le traitement des déchets,
- la politique de la ville,
- le funiculaire (isolé dans un budget annexe),
- le développement économique, seule la partie commerce restant dans le budget communal,
- l'assainissement (isolé dans un budget annexe).

Par ailleurs un certain nombre de participations intercommunales ont disparu du budget de la commune car ces compétences sont reprises par la Communauté d'Agglomération (ARC, SIAC, SYMAGEV, SIBAT, Mission locale, etc...).

La mécanique générale des transferts de compétences est décrite dans le schéma suivant :



(Source AMF)

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglomération s'est vue confier un certain nombre de recettes (fiscalité et tarifs) antérieurement communales ainsi qu'un certain nombre de dépenses, le solde (recettes moins dépenses) représentant l'Attribution de compensation à verser par l'Agglomération à la Commune si elle est positive, à reverser par la Commune à l'EPCI si elle est négative.

Ainsi, dans l'attente des arbitrages à intervenir sur l'intérêt communautaire, à ce stade de la préparation budgétaire il est proposé de retenir la même évaluation qui a présidé au calcul de l'Attribution de compensation lors de sa détermination et approbation par le Conseil Municipal et par la Communauté d'Agglomération :

Attribution de compensation fiscale : 13 132 492 €

Montant net des transferts de charges (recettes – dépenses) : - 1 688 200 €

Soit attribution de compensation nette des transferts de charges : 11 444 292 €

En contradiction avec le principe budgétaire d'universalité, dans le cadre intercommunal, seule l'Attribution de Compensation (AC) nette des transferts figurera dans les comptes communaux.

Pour mémoire, ce mécanisme propre à l'intercommunalité appelle un certain nombre de commentaires :

- la perte de la dynamique fiscale pour un certain nombre de recettes comme les produits assis sur l'activité économique des entreprises locales (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée, Taxe sur les surfaces commerciales) ainsi que sur une part significative des impôts ménages (ancienne part départementale de la taxe d'habitation notamment) font que la Ville de Thonon-les-Bains percevra une « attribution » revenant à une « dotation » non évolutive dans le temps alors que ces recettes finançaient pour partie des dépenses par nature évolutives du budget principal,
- la perte de dynamique évoquée ci-dessus (les recettes transférées étant supérieures aux dépenses) est de plus en plus pénalisante année après année (effet boule de neige de cette perte) dans un contexte de ville-centre qui assume des charges de centralité et voit sa population croître.

Les dotations attendues pour la Ville de Thonon-les-Bains

La **Dotation globale de fonctionnement** (DGF) : rappelons qu'il s'agit historiquement d'une recette très significative pour les collectivités qui représentait 20% à 25 % des recettes communales.

Suite au Plan Valls cette recette s'est nettement amoindrie, d'autant que depuis 2017 une part de la DGF (ancienne compensation de la part salaire) est mécaniquement transférée à l'Agglomération et est indirectement reversée à la ville via l'Attribution de compensation.

Pour 2019, à ce stade, les premières orientations gouvernementales conduisent à anticiper une relative stabilité de la DGF 2019 par rapport au montant perçu en 2018.

Cela donnerait pour la Ville de Thonon-les-Bains le niveau suivant :

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Hypothèse 2019 |
|---|------|-------|-------|-------|-------|-------|----------------|
| DGF en M€ | 9,47 | 9,03 | 8,11 | 7,06 | 4,159 | 4,130 | 4,130 |
| Ancienne part salaire compensée par l'AC | | | | | 2,436 | 2,436 | 2,436 |
| Soit total DGF | 9,47 | 9,03 | 8,11 | 7,06 | 6,60 | 6,57 | 6,57 |
| Soit baisse par rapport à 2013 (M€) | | -0,44 | -1,36 | -2,41 | -2,87 | -2,90 | -2,90 |

Ainsi le plan Valls s'est soldé pour la Ville par une perte nette de recette annuelle de près de 2,9 M€ annuels à partir de 2017. Le montant perçu de DGF directement versé par l'Etat n'est plus que de 4,13 M€, le solde de 2,436 M€ étant versé via l'Attribution de Compensation par Thonon Agglomération.

La **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** avait elle aussi été majorée depuis 2007 par la réussite du recensement complémentaire et son impact sur une partie des critères d'attribution : la population, le potentiel financier par habitant et le revenu par habitant.

Dans l'attente d'une refonte de la dotation il est préconisé de retenir pour 2019 une hypothèse de stabilité par rapport au montant perçu en 2018, soit 747 K€.

Il est à craindre, le jour où la réforme sans cesse reportée se concrétisera, ou à la sortie du contrat de Ville pour le quartier de Collonges, que la Ville revienne à un niveau propre à ses critères, soit une dotation proche de celle perçue en 2006 (approximativement 400 K€).

Le **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** a été institué par la loi de Finances pour 2012.

Le fonds est un mécanisme de péréquation, il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2017, la Ville de Thonon-les-Bains revient à un niveau de FPIC plus conforme à celui versé par les autres communes comparables du fait du passage en Communauté d'Agglomération. Les critères ainsi plus favorables ont permis à la Ville de voir le prélèvement significativement diminuer, passant ainsi à 1,089 M€ en 2016 à 342 K€ en 2017, impact à la baisse comme les autres communes de l'Agglomération.

En 2018, le montant prélevé a été de 386 K€. On peut donc anticiper à ce stade de l'élaboration budgétaire pour la Ville de Thonon-les-Bains un montant de prélèvement identique à celui enregistré en 2018 :

| Fonds de péréquation | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Hypothèse 2019 |
|------------------------------------|------|------|------|------|-------|------|------|----------------|
| Prélèvement Thonon-les-Bains en K€ | 99 | 249 | 468 | 664 | 1 089 | 342 | 386 | 386 |
| Soit évolution annuelle (en K€) | | 150 | 219 | 196 | 425 | -747 | 44 | 0 |

Globalement, les premières annonces du Gouvernement laissent présager une stabilité de la DGF et de la DSU pour 2019, ainsi que le maintien du FPIC au niveau atteint en 2018.

2/ SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE THONON

2.1. - Bilan des dépenses et recettes de gestion sur la période 2013 - 2017

2.1.1. - L'évolution des dépenses de fonctionnement

Le taux d'évolution moyen des dépenses de gestion se situe à - 1,38 % sur la période, en étant influencé par le transfert de charges intervenus à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Néanmoins le montant des dépenses 2016 demeure en euros courants inférieur à celui de 2013 malgré l'inflation, l'ouverture de nouvelles crèches et des frais temporaires comme la location de bâtiments modulaires pendant les travaux dans les écoles, les frais de relocalisation de la médiathèque ou la location des locaux pour l'EMTL. La ville se situe donc dans une trajectoire de maîtrise rigoureuse de ses charges de gestion courante sur la période.

Les frais de personnel évoluent là encore négativement, l'effet transfert de compétence intervenu en 2017 étant présent ; on peut noter que les frais de personnel ont diminué de - 1,4 % en 2015, - 1,05 % en 2016.

Ces résultats ont été atteints malgré la croissance des services à la personne sur la période avec des recrutements chaque année d'ASEM supplémentaires en accompagnement des ouvertures de classes et avec l'objectif de pourvoir en ASEM chaque classe maternelle. Pour rappel la croissance des frais de 3,30 % en 2014 était liée à des décisions nationales (revalorisation des agents de catégorie C, augmentation des cotisations patronales) et de la décision communale de mettre en place un contrat santé prévoyance pour les agents.

Les participations intercommunales évoluent à un rythme soutenu sur la période hors 2017 avec des besoins de financement des syndicats comme notamment l'augmentation des contributions au SIAC, de la participation pour le traitement des déchets, la montée en puissance du SIBAT ou encore la croissance des dépenses du SYMAGEV et la création du syndicat mixte de l'ARC.

La ligne « subventions » est en diminution sur la période, cette diminution s'explique par le pilotage au plus fin de la subvention au CCAS en fonction des financements et excédents de la structure.

Les subventions d'équilibre aux régies (thermal, parcs souterrains de stationnement et funiculaire) diminuent sur la période antérieure à 2017 en raison essentiellement de l'apparition de la redevance sur les thermes et la diminution du besoin de financement des parcs de stationnement souterrains, absorbant la croissance importante de la subvention d'équilibre au funiculaire suite aux travaux de la Grande Visite.

En 2017, la structure des dépenses de fonctionnement au compte administratif se résume ainsi :

| | | |
|---|-------------------|--------------|
| Charges courantes | 11 187 690 | 29,24 % |
| Frais de personnel | 17 936 164 | 46,88 % |
| Dépenses de transfert | 7 167 887 | 18,73 % |
| Autres charges | 881 689 | 2,30 % |
| Frais financiers | 1 089 664 | 2,85 % |
| Total Dépenses de fonctionnement | 38 263 093 | 100 % |

EVOLUTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN DEPENSES DE 2013 A 2017

| LIBELLE | 2013 | 2014 | % EVOL. | 2015 | % EVOL. | 2016 | % EVOL. | 2017 | % EVOL. | % Ev. Moy. |
|--|-------------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|---------------|-------------------|----------------|---------------|
| Charges des gestion courante | 11 869 142 | 12 017 166 | 1,25% | 12 512 086 | 4,12% | 11 805 802 | -5,64% | 11 187 690 | -5,24% | -1,38% |
| Frais de personnel | 18 802 118 | 19 422 733 | 3,30% | 19 150 909 | -1,40% | 18 949 660 | -1,05% | 17 936 164 | -5,35% | -1,12% |
| Participations intercommunales | 3 647 824 | 3 516 022 | -3,61% | 3 587 655 | 2,04% | 3 843 066 | 7,12% | 1 180 715 | -69,28% | -15,93% |
| Subvention CCAS + Associations | 5 480 756 | 5 688 683 | 3,79% | 5 481 290 | -3,65% | 5 250 140 | -4,22% | 5 323 756 | 1,40% | -0,67% |
| Autres subventions | 151 236 | 151 236 | 0,00% | 167 903 | 11,02% | 176 237 | 4,96% | 0 | -100,00% | -21,00% |
| Subvention d'équilibre budgets annexes | 1 734 670 | 1 241 010 | -28,46% | 1 077 994 | -13,14% | 1 136 159 | 5,40% | 663 416 | -41,61% | -19,45% |
| Autres dépenses | 547 876 | 581 405 | 6,12% | 538 942 | -7,30% | 580 537 | 7,72% | 539 377 | -7,09% | -0,14% |
| Fonds de péréquation communal et intercommunal | 263 304 | 468 454 | 77,91% | 664 176 | 41,78% | 1 089 108 | 63,98% | 342 312 | -68,57% | 28,78% |
| Total des dépenses de gestion | 42 496 926 | 43 086 709 | 1,39% | 43 180 955 | 0,22% | 42 830 709 | -0,81% | 37 173 429 | -13,21% | -3,10% |
| Frais financiers | 789 852 | 983 821 | 24,56% | 1 025 553 | 4,24% | 1 111 537 | 8,38% | 1 089 664 | -1,97% | 8,80% |
| Total dépenses de fonctionnement | 43 286 778 | 44 070 530 | 1,81% | 44 206 508 | 0,31% | 43 942 245 | -0,60% | 38 263 093 | -12,92% | -2,85% |

2.1.2. - L'évolution des recettes de fonctionnement

L'arrivée de la Communauté d'Agglomération en 2017 perturbe l'ensemble des postes de recettes : les anciennes recettes de fiscalité du monde économique, la DGF pour sa part salaires, une part de la taxe d'habitation et du foncier bâti ont été transférées, moyennant le versement d'un flux unique en provenance de l'Agglomération appelé Attribution de compensation pour un montant de 11,444 M€. Ce montant étant net des charges transférées, il ne permet pas une lisibilité de l'évolution des seules recettes.

Nous pouvons néanmoins noter sur la période :

- une première baisse des recettes de fonctionnement suite à la première année du Plan Valls en 2014,
- une relative stabilité des recettes en 2015 malgré la baisse de DGF,
- un retour à la croissance de la DGF en 2016 grâce au recours à la fiscalité et l'amputation de moitié du prélèvement Valls cette même année.

En 2017, la structure des recettes courantes (soit hors cessions désormais comptabilisées en investissement) de la Collectivité se résume ainsi :

| | | |
|---------------------------------------|-------------------|-----------------|
| - Produits des services et de gestion | 4 928 295 | 10,29 % |
| - Produits des 4 taxes + TEOM | 28 458 644 | 59,42 % |
| - Autres impôts | 3 489 328 | 7,29 % |
| - Dotations et participations | 10 571 822 | 22,07 % |
| - Autres recettes | 444 423 | 0,93 % |
| - Total Recettes courantes | 47 892 512 | 100,00 % |

| LIBELLE | 2013 | 2014 | % EVOL. | 2015 | % EVOL. | 2016 | % EVOL. | 2017 | % EVOL. | % Ev. Moy. |
|--|-------------------|-------------------|---------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|---------------|---------------|
| Produits des services et de gestion | 4 633 443 | 4 533 362 | -2,16% | 4 861 587 | 7,24% | 5 050 382 | 3,88% | 4 928 295 | -2,42% | 1,64% |
| Produits des 4 taxes et TEOM | 26 207 067 | 26 761 984 | 2,12% | 27 584 235 | 3,07% | 29 403 613 | 6,60% | 28 458 644 | -3,21% | 2,14% |
| Autres impôts et taxes | 3 308 922 | 3 050 521 | -7,81% | 3 082 419 | 1,05% | 3 237 733 | 5,04% | 3 489 328 | 7,77% | 1,51% |
| Dotations et participations | 17 518 280 | 16 938 626 | -3,31% | 15 896 033 | -6,16% | 14 430 872 | -9,22% | 10 571 822 | -26,74% | -11,36% |
| Autres recettes | 794 746 | 606 724 | -23,66% | 505 254 | -16,72% | 569 830 | 12,78% | 444 423 | -22,01% | -12,40% |
| Total recettes de fnt (hors cessions) | 52 462 459 | 51 891 218 | -1,09% | 51 929 528 | 0,07% | 52 692 431 | 1,47% | 47 892 512 | -9,11% | -2,16% |
| Produit des cessions immobilières | 1 208 749 | 102 332 | -91,53% | 93 519 | -8,61% | 908 381 | 871,33% | 3 426 454 | 277,20% | 262,10% |
| Total recettes de fonctionnement | 53 671 208 | 51 993 550 | -3,13% | 52 023 047 | 0,06% | 53 600 812 | 3,03% | 51 318 966 | -4,26% | -1,07% |

2.2. - L'évolution des investissements de la Collectivité sur la période 2012/2017

2.2.1. - Bilan des investissements et de l'endettement de la collectivité sur la période 2012 / 2017

2.2.1.1. - Le niveau des investissements de la Ville de Thonon et les sources de financement

Le tableau ci-après présente le montant des investissements effectués sur les six dernières années avec le mode de financement qui se répartit entre les dotations, les subventions, l'emprunt, l'autofinancement net et le fonds de roulement

| OBJET | 2012 | % | 2013 | % | 2014 | % | 2015 | % | 2016 | % | 2017 | % |
|------------------------------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| Acquisitions | 2 939 | 13,74 % | 3 491 | 18,89 % | 2 992 | 15,58 % | 4 120 | 20,17 % | 2 848 | 12,39 % | 3 961 | 17,27 % |
| Travaux | 18 231 | 85,23 % | 14 748 | 79,79 % | 16 057 | 83,62 % | 16 130 | 78,96 % | 19 862 | 86,43 % | 18 850 | 82,21 % |
| Autres | 220 | 1,03 % | 245 | 1,32 % | 154 | 0,80 % | 177 | 0,87 % | 271 | 1,18 % | 119 | 0,52 % |
| DEPENSES | 21 390 | 100,00 % | 18 484 | 100,00 % | 19 203 | 100,00 % | 20 427 | 100,00 % | 22 982 | 100,00 % | 22 930 | 100,00 % |
| Ress. Propres | 4 970 | 23,24 % | 4 996 | 27,03 % | 2 746 | 14,29 % | 3 010 | 14,74 % | 4 225 | 18,38 % | 7 460 | 32,53 % |
| 119(Cessions - Dotations) | | | | | | | | | | | | |
| Subventions | 3 308 | 15,47 % | 1 120 | 6,06 % | 3 914 | 20,38 % | 2 064 | 10,10 % | 2 140 | 9,31 % | 2 592 | 11,30 % |
| Emprunt | 4 000 | 18,70 % | 5 000 | 25,05 % | 10 000 | 52,08 % | 12 000 | 58,75 % | 11 300 | 49,17 % | 9 000 | 39,25 % |
| Autres | 129 | 0,60 % | 370 | 2,00 % | 207 | 1,08 % | 569 | 2,79 % | 782 | 3,40 % | 532 | 2,32 % |
| Autofinancement net | 7 042 | 32,92 % | 5 554 | 30,05 % | 3 971 | 20,68 % | 3 890 | 19,04 % | 4 334 | 18,86 % | 4 742 | 20,68 % |
| <i>sous-total</i> | 19 449 | 90,93 % | 17 040 | 92,19 % | 20 838 | 108,51 % | 21 533 | 105,42 % | 22 781 | 99,12 % | 24 326 | 106,08 % |
| Variation du Fonds de roulement | 1 940 | 9,07 % | 1 444 | 7,81 % | - 1 635 | - 8,51 % | - 1 106 | - 5,42 % | 201 | 0,88 % | - 1 396 | - 6,08 % |
| RECETTES | 21 390 | 100 % | 18 484 | 100 % | 19 203 | 100 % | 20 427 | 100 % | 22 982 | 100 % | 22 930 | 100 % |

Sur la période, une accélération des dépenses d'équipement est enregistrée. Elles se sont situées à 21,4 M€ en 2012, 18,5 M€ en 2013, 19,2 M€ en 2014, 20,4 M€ en 2015, 23 M€ en 2016 et 22,9 M€ en 2017.

L'autofinancement net (solde de la section de fonctionnement diminué du remboursement en capital de la dette) affiche en 2017 un niveau de 4,7 M€ qui demeure important malgré la baisse de la DGF, la réforme des rythmes scolaires et les frais de locations inhérents aux travaux en cours (écoles et Pôle de la Visitation).

La réalisation de 22,9 M€ d'investissement en 2017 a conduit à un accroissement de l'encours de dette de 4,1 M€, mais avec une croissance globale de l'excédent de clôture de 1,4 M€ auquel s'ajoute 650 K€ de reprises d'excédents des budgets annexes et syndicats dissous. Le résultat de clôture 2017 était donc de 3,2 M€.

2.2.2. - L'analyse financière de 2012 à 2017

2.2.2.1.- L'évolution de l'épargne nette

Le concept d'épargne nette utilisé dans l'analyse financière basée sur les ratios calculés à partir des comptes administratifs est un élément important d'appréciation des marges de manœuvre de la Commune.

Pour mémoire (définitions)

Épargne de gestion : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement : épargne de gestion - intérêts de la dette. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et en priorité au remboursement de la dette.

Épargne nette : Épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Au cours des six derniers exercices, l'épargne a évolué de la façon suivante :

| Années | Epargne de gestion | Intérêts dette + frais | Epargne brute | Capital dette | Epargne nette |
|---------------|---------------------------|------------------------|----------------------|---------------|----------------------|
| 2012 | 11 220 | 822 | 10 398 | 3 356 | 7 042 |
| 2013 | 9 966 | 790 | 9 176 | 3 622 | 5 554 |
| 2014 | 8 805 | 984 | 7 821 | 3 850 | 3 971 |
| 2015 | 8 749 | 1 026 | 7 723 | 3 833 | 3 890 |
| 2016 | 9 862 | 1 112 | 8 750 | 4 416 | 4 334 |
| 2017 | 10 719 | 1 090 | 9 629 | 4 886 | 4 743 |

L'épargne brute se situe en 2017 en nette croissance à 9,6 M€, niveau supérieur à 2013 (soit avant les baisses de DGF).

Les frais financiers enregistrent une croissance tout à fait limitée malgré la part prépondérante de la dette à taux fixe et l'accroissement de l'encours de dette.

L'épargne brute représente fin 2017 20,11 % des recettes de fonctionnement (contre 11,6 % pour la strate).

2.2.2.2. – L'évolution des dépenses et recettes d'investissement

EN MATIERE DE DEPENSES

Il est intéressant au moyen du tableau ci-dessous d'établir un comparatif entre les différentes phases budgétaires et la consommation effective des crédits pour ce qui concerne les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux).

| OBJET | 2012 | % | 2013 | % | 2014 | % | 2015 | % | 2016 | % | 2017 | % |
|---------------------|---------------|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| BUDGET PRIMITIF | 22 819 | 89,67 % | 23 836 | 98,05 % | 25 116 | 88,23% | 25 036 | 84,14% | 24 990 | 78,92 % | 26 971 | 92,65 % |
| REPORTS | 2 902 | 11,40 % | 2 007 | 8,26 % | 4 896 | 17,20 % | 2 805 | 9,43 % | 4 802 | 15,17 % | 4 973 | 17,08 % |
| DECISIONS MODIF. | - 272 | -1,07 % | - 1 533 | -6,31 % | - 1 547 | -5,43 % | 1 917 | 6,43 % | 1 873 | 5,91 % | - 2 834 | - 9,73 % |
| TOTAL BUDGET | 25 449 | 100 % | 24 310 | 100 % | 28 464 | 100 % | 29 759 | 100 % | 31 664 | 100 % | 29 110 | 100 % |
| REALISE | 21 390 | 84,05 % | 18 483 | 76,03 % | 19 203 | 67,46 % | 20 427 | 68,64 % | 22 982 | 72,58 % | 22 930 | 78,77 % |

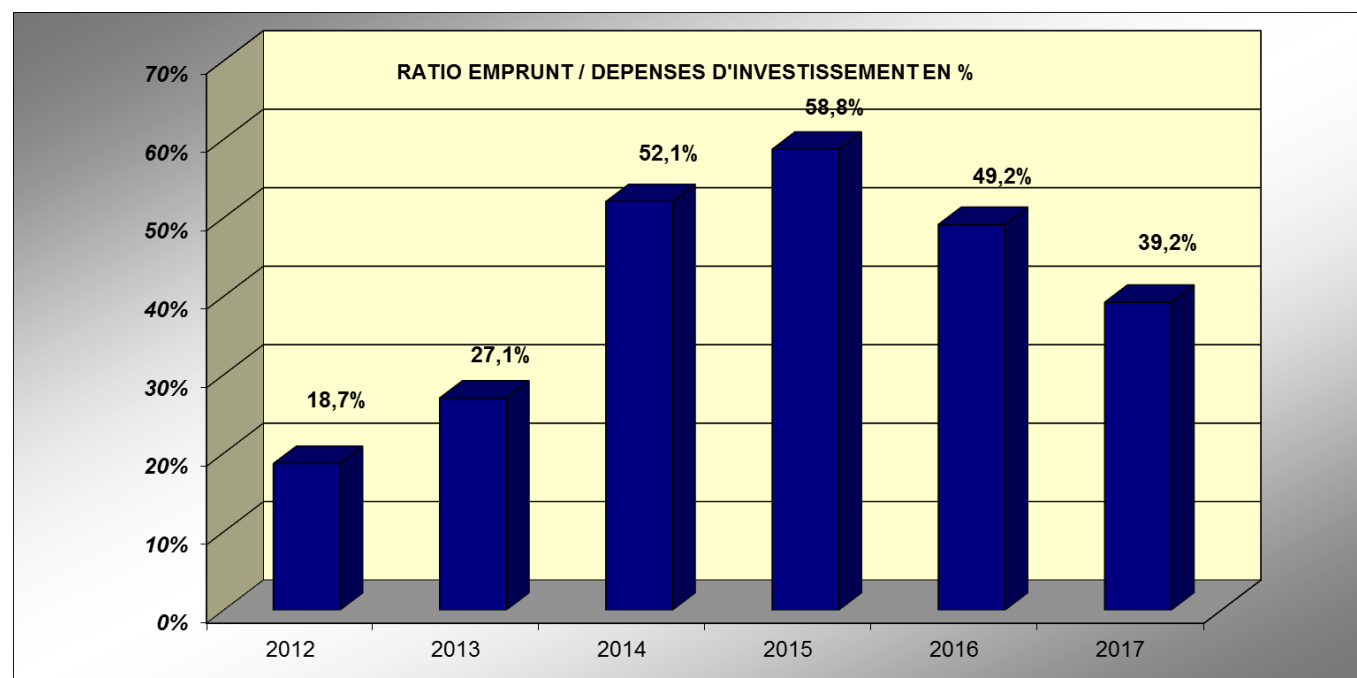
Principales observations :

- si l'on se réfère à l'année 2017, l'inscription des crédits au budget primitif représente 93 % du total, 17 % au titre des reports et -10 % au titre des décisions modificatives,
- le taux de consommation est relativement soutenu avec 78,77 %(72,58 % en 2016). Rappelons que pour cet exercice les chantiers pluriannuels représentent une très large part des dépenses d'investissement en bonne voie d'achèvement avec notamment les travaux dans les écoles et le Pôle de la Visitation,
- Le montant des réalisations est très conséquent en 2017 avec 22,9 M€,
- Le montant des reports est donc limité à la fin 2017 avec 2,7 M€, ils concernent principalement les chantiers pluriannuels importants dans les écoles et le Pôle de la Visitation.

EN MATIERE DE RECETTES

La principale indication fournie par le premier tableau est la suivante : le recours à l'emprunt représente en moyenne sur les 6 ans un taux de couverture des dépenses limité à 40,91 %. Ce taux très limité s'explique par la persistance d'un autofinancement important malgré un fort volume d'investissement.

| INVESTISSEMENT | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | moyenne |
|----------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|
| Total dépenses | 21 390 | 18 483 | 19 203 | 20 425 | 22 982 | 22 930 | 20 902 |
| Emprunts | 4 000 | 5 000 | 10 000 | 12 000 | 11 300 | 9 000 | 8 550 |
| % | 18,7 | 27,1 | 52,1 | 58,8 | 49,2 | 39,2 | 40,91 % |



2.2.2.3. – Les principaux ratios de l'analyse financière

L'analyse des ratios de gestion (source Minefi) met en évidence les capacités financières structurelles de la commune et une situation financière saine, avec des points de comparaison intéressants par rapport aux communes de la même strate démographique. Il faut noter par ailleurs le bon niveau de plusieurs ratios sur les cinq dernières années connues, c'est notamment le cas de la capacité d'autofinancement et de l'excédent brut de fonctionnement. La part des dépenses de personnel traduit bien la rigueur de gestion appliquée à laquelle s'ajoute un poste d'achats et de charges externes tout à fait semblable à la moyenne des autres communes.

Est présentée aussi pour l'année 2017 la comparaison aux communes de la strate pour cette même année, la Ville de Thonon-les-Bains appartenant désormais à cette catégorie. Les comparatifs avec Thonon-les-Bains en sont d'autant plus pertinents pour cet exercice et permettent enfin de situer pleinement la Ville par rapport à ses homologues.

RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET 2019

| RATIOS DE NIVEAU | 2013 | | 2014 | | 2015 | | 2016 | | 2017 | |
|----------------------------------|----------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
| | En Euros / hab | Moyenne de la strate | En Euros / hab | Moyenne de la strate | En Euros / hab | Moyenne de la strate | En Euros / hab | Moyenne de la strate | THONON en euros / hab | Moyenne de la strate |
| Investissement | | | | | | | | | | |
| Dépenses d'équipement | 534 | 474 | 546 | 475 | 556 | 430 | 638 | 430 | 620 | 324 |
| Remboursement d'emprunts | 103 | 84 | 109 | 81 | 107 | 86 | 123 | 86 | 135 | 105 |
| Charges de fonctionnement | | | | | | | | | | |
| | 1 311 | 1 590 | 1 295 | 1 575 | 1 274 | 1 617 | 1 227 | 1 617 | 1 198 | 1 405 |
| Charges de personnel | 520 | 791 | 538 | 832 | 524 | 867 | 519 | 867 | 487 | 762 |
| Achats et charges externes | 333 | 439 | 336 | 427 | 345 | 431 | 325 | 431 | 306 | 278 |
| Charges financières | 22 | 39 | 28 | 38 | 29 | 39 | 31 | 39 | 30 | 38 |
| Contingents | 19 | 49 | 18 | 33 | 17 | 38 | 22 | 38 | 32 | 64 |
| Subventions versées | 244 | 111 | 247 | 104 | 240 | 101 | 236 | 101 | 148 | 107 |
| Endettement | | | | | | | | | | |
| Encours de la dette au 31/12/N | 801 | 1 127 | 974 | 1 054 | 1 185 | 1 076 | 1 380 | 1 076 | 1 520 | 1 049 |
| Annuité de la dette | 124 | 121 | 136 | 113 | 134 | 120 | 153 | 120 | 165 | 135 |
| Autofinancement | | | | | | | | | | |
| Excédent brut de fonctionnement | 327 | 268 | 284 | 231 | 273 | 267 | 305 | 267 | 312 | 202 |
| Capacité d'autofinancement | 263 | 222 | 224 | 192 | 217 | 228 | 246 | 228 | 266 | 178 |
| Fiscalité | | | | | | | | | | |
| Potentiel Fiscal | 867 | 1 122 | 866 | 1 121 | 888 | 1 152 | 759 | 1 152 | 982 | 1 172 |
| Foncier bâti | 227 | 279 | 233 | 278 | 234 | 293 | 248 | 293 | 238 | 329 |
| Foncier non bâti | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 3 |
| Taxe d'habitation | 282 | 360 | 286 | 359 | 291 | 365 | 308 | 365 | 209 | 282 |
| Taxe professionnelle | 70 | 120 | 70 | 119 | 70 | 137 | 74 | 137 | | |

Le tableau suivant présente les données en pourcentage ainsi que les taux de fiscalité de la strate (en rappelant que les taux ont été mouvants en 2017 du fait de la création de la Communauté d'Agglomération) :

| RATIOS DE STRUCTURE | 2013 | | 2014 | | 2015 | | 2016 | | 2017 | |
|--|-------|----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|---------------|----------------------|
| | Ratio | Moyenne de la strate | Ratio | Moyenne de la strate | Ratio | Moyenne de la strate | Ratio | Moyenne de la strate | Ration THONON | Moyenne de la strate |
| Dépenses d'équipement (en % des emplois) | 72,26 | 73,43 | 70,96 | 71,04 | 71,51 | 76,01 | 71,51 | 76,01 | 73,19 | 66,21 |
| Capacité d'autofinancement (en % des rec fct) | 17,48 | 12,63 | 15,47 | 11,25 | 13,72 | 15,25 | 13,72 | 15,25 | 18,99 | 11,63 |
| Charges de fonctionnement | | | | | | | | | | |
| Charges de personnel (en % des charges) | 39,63 | 49,72 | 41,54 | 52,85 | 41,11 | 56,62 | 41,11 | 56,62 | 40,65 | 54,22 |
| Achats et charges externes | 25,38 | 27,59 | 25,96 | 27,10 | 27,06 | 26,63 | 27,06 | 26,63 | 25,54 | 19,76 |
| Charges financières | 1,71 | 2,48 | 2,15 | 2,43 | 2,24 | 2,42 | 2,24 | 2,42 | 2,51 | 2,67 |
| Contingents | 1,45 | 3,08 | 1,39 | 2,12 | 1,35 | 2,35 | 1,35 | 2,35 | 2,65 | 4,53 |
| Subventions versées | 18,63 | 6,96 | 19,08 | 6,60 | 18,84 | 6,22 | 18,84 | 6,22 | 12,36 | 7,63 |
| Endettement (en % des produits de fonct.) | | | | | | | | | | |
| Encours de la dette au 31/12/N (en % des rec fonct) | 53,26 | 64,28 | 67,14 | 61,88 | 83,08 | 60,41 | 83,08 | 60,41 | 108,43 | 68,60 |
| Annuité de la dette | 8,25 | 6,88 | 9,35 | 6,64 | 9,40 | 6,71 | 9,40 | 6,71 | 11,74 | 8,81 |
| Autofinancement (en % des produits de fonct.) | | | | | | | | | | |
| Excédent brut de fonctionnement | 21,72 | 15,30 | 19,58 | 13,55 | 19,12 | 14,99 | 19,12 | 14,99 | 22,27 | 13,19 |
| Capacité d'autofinancement | 17,48 | 12,63 | 15,47 | 11,25 | 15,18 | 12,77 | 15,18 | 12,77 | 18,99 | 11,63 |
| Fiscalité (Taux de la fiscalité locale) | | | | | | | | | | |
| Foncier bâti | 18,59 | 17,97 | 18,59 | 17,83 | 18,59 | 17,59 | 18,59 | 17,59 | 18,59 | 23,11 |
| Foncier non bâti | 56,27 | 44,60 | 56,27 | 34,05 | 56,27 | 23,34 | 56,27 | 23,34 | 59,90 | 55,80 |
| Taxe d'habitation | 18,93 | 23,24 | 18,93 | 23,35 | 18,93 | 23,81 | 18,93 | 23,81 | 13,78 | 19,95 |
| Taxe professionnelle | 23,70 | 24,53 | 23,70 | 27,62 | 23,70 | 25,72 | 23,70 | 25,72 | | |

Les comparatifs avec l'ensemble des communes traduisent bien le fait que la commune de Thonon a su préserver sa marge de manœuvre financière tout en pratiquant des taux de fiscalité modérés.

2.2.3. – Analyse de l'endettement

Sur la période 2006-2013 la dette avait connu une période baissière à la faveur notamment des effets du recensement complémentaire. A partir de 2014 l'endettement repart à la hausse sous l'effet conjugué de forts investissements et de la diminution de l'autofinancement consécutif à la baisse des dotations.

Le tableau ci-dessous présenté dans le rapport du Compte Administratif a montré des baisses continues des frais financiers à partir de 2002, puis une stabilité des frais financiers entre 2005 et 2008 (en dépit du quasi-doublement des taux monétaires sur cette période) et enfin une chute très nette depuis 2009 à la faveur de taux monétaires à des niveaux proches de zéro. A noter le maintien de frais financiers modérés dans les exercices récents malgré l'accroissement de l'endettement communal.

| ANNEE | ENCOURS AU 31 DECEMBRE | ANNUITE | CAPITAL (c/16 sf ICNE) | INTERETS (c/6611 sf ICNE) | AUTRES FRAIS FINANCIERS (c/6615 et 668) |
|-------|------------------------|--------------|------------------------|---------------------------|---|
| 2005 | 36 281 832,05 | 5 304 531,93 | 3 918 273,59 | 1 386 258 | 7 543,10 |
| 2006 | 32 286 812,08 | 5 386 220,07 | 3 995 035,41 | 1 391 185 | 25 753,44 |
| 2007 | 30 199 686,51 | 5 089 418,52 | 3 689 976,97 | 1 399 441 | 38 758,82 |
| 2008 | 30 932 390,74 | 4 679 851,57 | 3 267 295,78 | 1 412 555 | 44 463,97 |
| 2009 | 28 601 079,18 | 4 328 981,12 | 3 267 295,78 | 896 273 | 5 888,02 |
| 2010 | 27 640 836,66 | 4 107 964,62 | 3 410 242,50 | 697 722 | 6 140,87 |
| 2011 | 26 191 452,44 | 3 967 749,00 | 3 249 384,22 | 718 365 | 5 671,33 |
| 2012 | 26 835 928,93 | 4 052 193,50 | 3 355 523,51 | 696 670 | 14 553,46 |
| 2013 | 28 214 225,69 | 4 371 702,42 | 3 621 703,00 | 749 999 | 39 852,56 |
| 2014 | 34 364 136,20 | 4 833 911,82 | 3 850 090,72 | 983 821 | 43 769,73 |
| 2015 | 42 531 024,56 | 4 816 031,51 | 3 833 111,64 | 982 920 | 42 632,74 |
| 2016 | 49 415 237,52 | 5 494 704,60 | 4 415 787,04 | 1 078 918 | 32 619,13 |
| 2017 | 54 976 580,64 | 5 951 903,86 | 4 886 123,55 | 1 065 780 | 23 883,30 |

Le taux moyen de la dette a tendanciellement diminué sur la période en raison des baisses des taux enregistrées sur les marchés (hormis sur les taux 2007 et 2008 qui étaient élevés). Ce taux moyen demeure très faible avec 1,96 % fin 2017 en dépit de l'accroissement de la part de la dette à taux fixe :

| 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 3,87% | 4,13 % | 4,58 % | 4,60 % | 3,43 % | 2,88 % | 2,79 % | 2,65 % | 3,15 % | 3,30 % | 2,70 % | 2,48 % | 1,96 % |

La structure de notre dette était au 31 décembre 2017, suite à l'encaissement d'emprunts intégralement à taux fixe, répartie de la manière suivante :

Taux fixe : 93,1 %

Taux variable : 6,9 %

La stratégie de la Ville en terme de gestion de dette a donc permis de renforcer très significativement la dette à taux fixe qui représente désormais la quasi-totalité de l'encours, tout en bénéficiant d'un taux moyen de dette à taux fixe qui devrait encore diminuer du fait des conditions très favorables des taux à long terme (les emprunts déjà réalisés en 2017 l'ont été aux taux fixes de 0,95 % et 1,10 % sur 15 ans).

3/ RECUEIL DES DONNEES POUR LE BUDGET 2019

3.1. - Perspectives en matière de fonctionnement

Un premier travail d'analyse « macro-budgétaire » a été réalisé afin de dégager les premières tendances pour 2019.

En 2019 la principale nouveauté concerne le coût en année pleine en fonctionnement du nouveau Pôle de la Visitation avec l'ensemble des coûts associés au doublement de la surface du bâtiment (énergies, maintenances, frais de personnel, nettoyage). Par ailleurs les coûts d'énergie/chauffage et d'entretien des nouvelles surfaces dans les écoles ne sont pas neutres. En revanche des coûts disparaissent comme les frais de relocalisation de la médiathèque et de l'EMTL.

Par ailleurs une importante évolution du coût des carburants est à envisager compte tenu des prix observés en 2018.

3.1.1. - Le cadrage des dépenses

Les premières constatations sont les suivantes :

- Pour les charges de gestion courante, hormis les éléments listés ci-dessus et principalement l'arrivée dans le périmètre communal du Pôle de la Visitation en année pleine, les objectifs d'évolution des charges sont de 0 % avec des objectifs d'économies n'impactant pas le service rendu aux usagers ;
- Pour les frais de personnel, les premiers chiffrages indiquent une évolution comprise entre + 1 % et +1,5 %, expliqués notamment par l'arrivée du pôle de la Visitation et en fonction des arbitrages qui sont en cours et notamment les remplacements de départs à la retraite ou départs d'agents ;
- Les chiffres relatifs aux participations intercommunales offrent peu de flexibilité, compte tenu de leur caractère récurrent et quasi obligatoire. L'évolution de ces subventions et participations devrait être globalement stable et concernent principalement la contribution au SDIS (l'essentiel des participations SIAC, SIBAT, ordures ménagères, SYMAGEV, ARC, etc... ayant été transférées à Thonon Agglomération) ;
- les subventions aux associations sont évaluées en retenant une hypothèse de stabilité de l'enveloppe globale ;
- la subvention au CCAS pourrait croître d'environ 100 K€ suivant l'arbitrage de Thonon Agglomération quant au maintien ou non de la compétence portage des repas à domicile dans son giron (intérêt communautaire) ;

- Les subventions à destination des budgets annexes devraient être globalement stables (comme présenté à la fin du rapport) à périmètre constant. Aucune évolution de périmètre n'est à noter.

En ce qui concerne la charge de la dette 2019 et sur la base des conditions actuelles des marchés financiers, le montant de l'annuité se situerait pour le budget principal aux environs de 6,4 M€ en 2019, comme en 2018, avec des estimations prudentes de taux monétaires majorés par rapport aux niveaux actuels (ils sont simulés à 2 %).

3.1.2. - Le cadrage des recettes

Les variables essentielles se situent au niveau de la fiscalité d'une part et des dotations de l'Etat d'autre part.

En matière de fiscalité directe, la prévision à ce stade est établie avec les hypothèses suivantes :

- croissance des bases de foncier bâti de + 2 % (croissance enregistrée de + 2,3 % en 2018) ; la prévision de croissance du produit de taxe d'habitation est limitée à 1 % (+2,9 % enregistré en 2018) pour tenir compte de la moindre élasticité des recettes suite à la mise en œuvre progressive de la suppression de la taxe d'habitation.

Pour ces deux taxes, le taux de l'évolution forfaitaire des bases ne figure pas encore dans le projet de loi de finances 2019 (il sera déposé par amendement lors de l'examen du texte).

La TEOM et l'ensemble des recettes économiques faisant partie des ressources transférées de droit à la Communauté d'Agglomération (CFE, CVAE, IFR, etc...), elles ne figurent donc pas au budget 2019 (comme en 2018).

La DSU est retenue pour un montant identique à celui perçu en 2018, dans l'attente de la réforme de la dotation.

La DGF est évaluée avec une hypothèse de stabilité de la part demeurant communale comme présenté au début du rapport.

Pour les autres recettes, l'évolution est prévue à hauteur de 1 % ou recalée en fonction des réalisations récentes.

Ce premier travail de cadrage de dépenses et recettes de fonctionnement donnera donc une première indication sur le niveau moyen de l'autofinancement prévisionnel qui permettra de vérifier l'enveloppe d'investissement 2019 et son financement.

3.2. - Perspectives en matière d'investissement et mode de financement

3.2.1. - Le Budget Principal

Compte tenu des hypothèses développées précédemment et des moyens qu'il est possible de dégager en matière d'autofinancement dès le budget primitif, l'objectif serait de prévoir une enveloppe d'investissement 2019 aux environs de **22 000 000 €**, ce qui correspondrait à un retour à un niveau plus conforme aux capacités à long terme de la ville une fois achevés les grands chantiers en cours des Ecoles et du Pôle de la Visitation.

Le financement de ce programme 2019 serait assuré au stade du budget de la manière suivante :

Les dotations

Elles sont constituées par : le fonds de compensation de la TVA - la taxe locale d'équipement.

- Pour le **FCTVA**, suite à la réussite du Plan de relance, le FCTVA est versé avec une année seulement de décalage contre deux auparavant. Sur une base prudente de dépenses éligibles attendues en réalisation au Compte Administratif 2018, le crédit à inscrire au budget 2019 est de

3 300 000 €

- Pour la **taxe d'aménagement** (ancienne taxe locale d'équipement), le parti pris est d'inscrire chaque année par prudence un montant inférieur aux réalisations des années passées, dans un contexte de réforme progressive des composantes de la taxe. La prévision du BP 2019 est ainsi reconduite pour 600 K€ :

600 000 €

Soit un cumul de

3 900 000 €

Les subventions d'équipement

On note généralement au titre des budgets primitifs une inscription de crédits modeste à ce niveau qui s'explique par le fait que les dossiers sont en cours d'instruction. Compte tenu du nombre d'opérations susceptibles d'être aidées par les partenaires financiers de la Ville, des recettes complémentaires conséquentes seront à inscrire en cours d'année.

Par ailleurs, la nomenclature comptable intègre au chapitre des subventions les recettes d'amendes de police. Il est proposé de retenir à ce stade de l'élaboration du budget 2019 la somme de 500 000 €, dans l'attente de l'impact définitif de la réforme au 1^{er} janvier 2018 avec l'entrée en vigueur du forfait de post stationnement (FPS) enregistré en fonctionnement.

Ce qui donnerait en matière de **subventions** :

| | |
|---|-----------|
| - Produit des amendes de Police | 500 000 € |
| - Aides financières sur opérations provenant du FDDT (Fonds Départemental pour le Développement des Territoires) | 500 000 € |

Soit un cumul de **1 000 000 €**

L'autofinancement

A ce stade du DOB et avant l'ensemble des arbitrages, il est possible d'anticiper une relative stabilité du solde de fonctionnement et donc de l'autofinancement brut (6,7 M€ au BP 2018) et net (1,5 M€ au BP 2018), les économies de gestion à réaliser sur les services devant permettre de financer dans une large mesure les extensions de périmètres liées au Pôle de la Visitation en année pleine et aux nouvelles surfaces dans les écoles. Les dotations devraient par ailleurs être globalement stables.

Synthèse :

| | |
|---------------------|------------------|
| DEPENSES | 22 000 K€ |
| RECETTES | |
| Dotations | 3 900 K€ |
| Subventions | 1 000 K€ |
| Autofinancement net | 1 500 K€ |
| Emprunt | 15 600 K€ |

Les premières projections sur les réalisations 2018 indiquent que la Ville devrait stabiliser son endettement dans l'hypothèse d'une réalisation de dépenses d'équipement de 21 M€, soit une mobilisation d'emprunts envisagée en 2018 équivalente au remboursement de la dette. Pour mémoire l'enveloppe d'emprunts prévisionnelle au BP 2018 était de 16,6 M€.

La capacité d'autofinancement réelle de la Ville en 2018 au prochain compte administratif devrait être assez conséquente et conforme à celle réalisée en 2017, avec une épargne brute de 9,6 M€. Ainsi, à titre d'information, sur les 9 premiers mois de l'année 2018 les frais de personnel enregistrent une baisse de – 1 %.

Il est rappelé que **les projections au stade du BP ne peuvent être strictement identiques aux réalisations :**

- les dépenses de fonctionnement sont majorées par rapport aux réalisations effectives et constituent le montant des autorisations maximales (logique de prudence budgétaire),
- les recettes de fonctionnement sont minorées (par rapport aux réalisations passées), la Ville récupérant en cours d'année les surplus de recettes non inscrites,
- les dépenses d'équipement constituent un maximum à ne pas dépasser (une réalisation à 100% paraît hypothétique),
- les subventions à percevoir ne peuvent pas être inscrites, le délai entre l'arbitrage actuel sur les projets et la réponse des partenaires ne permettant pas d'obtenir les notifications dans les temps impartis avec un vote du budget en décembre,
- les recettes d'emprunts sont donc majorées et seront réduites au fur et à mesure de la réalisation des recettes.

3.2.2. - Les budgets annexes et régies

3.2.2.1 - Le budget de l'Eau pour 2019

L'approche de la capacité d'investissement du budget de l'Eau est à analyser à partir des deux leviers que sont l'autofinancement et l'endettement.

I - L'autofinancement

On note depuis cinq ans des niveaux d'épargne brute conséquents sur le budget (CA 2013 : 921 K€, CA 2014 : 1,01 M€, CA 2015 : 1,12 M€, CA 2016 : 1,3 M€ et CA 2017 : 1,48 M€), qui ont permis un large autofinancement des investissements d'accompagnement des travaux de voirie ainsi que l'amélioration qualitative du réseau et des ressources.

Pour mémoire les investissements ont représenté : en 2013 : 1,03 M€, 1,27M€ en 2014, 1,04 M€ en 2015, 773 K€ en 2016 et 1,12 M€ en 2017.

II - L'endettement

La situation du budget de l'Eau est très favorable du point de vue des ratios d'endettement. Le ratio de capacité de désendettement du budget de l'eau à la fin de l'année 2017 est limité à 1 année (épargne brute de 1,47 M€ et encours de dette de 1,51 M€).

Le profil d'extinction de la dette du budget de l'Eau (capital en K€) met en évidence des remboursements de dette tout à fait limités sur les exercices futurs permettant d'envisager un large autofinancement des investissements à venir :

| | | | | |
|------------|------------|------------|------------|------------|
| 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2021 |
| 174 | 178 | 181 | 174 | 102 |

III - Conclusion

Les capacités d'autofinancement et d'endettement de ce budget permettent de conserver des marges de manœuvre financières importantes pour les années à venir tout en autofinançant une large part des investissements 2019.

3.2.2.2 - Le budget de la Régie des Parcs de Stationnement pour 2019

I – Section d'exploitation

Le contrat actuel de DSP a démarré le 1^{er} juin 2017 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Le fonctionnement et le mode de rémunération du délégataire sont relativement conformes au précédent contrat.

Le budget enregistre les recettes de l'année et le versement au délégataire de la rémunération forfaitaire et variable (en fonction du chiffre d'affaires et des résultats en termes de qualité) ainsi que la refacturation des charges du Belvédère (partie privée).

Par ailleurs le budget fait face à de lourds amortissements de travaux anciens (constructions et rénovations) ainsi que de travaux récents à faible durée de vie (systèmes électroniques, etc...).

La subvention d'équilibre de la Ville qui sera proposée au BP 2019 sera donc la résultante de ces deux éléments, solde d'exploitation et dépenses d'ordre d'amortissement des travaux. Sans élément exceptionnel majeur, la subvention d'équilibre 2019 devrait être proche de celle inscrite au budget primitif 2018 (130 K€).

II – Section d'investissement

Le volume des dépenses d'équipement s'est établi à 223 K€ en 2014, 273 K€ en 2015, 120 K€ en 2016 et 154 K€ en 2017. Pour l'heure le montant des travaux réalisés en 2018 s'élève à 127 K€.

III – L'endettement

Le profil d'extinction de la dette (capital en K€) de la Régie des Parcs, s'établirait ainsi :

| 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 70 | 71 | 73 | 34 | 17 |

Le besoin de couverture de la dotation aux amortissements étant bien supérieur au capital de la dette à rembourser, ce budget dégage une forte capacité d'autofinancement des investissements. Cela étant, les investissements pèseraient sur le besoin de subvention d'équilibre via la dotation aux amortissements qui est à couvrir en fonctionnement.

3.2.2.3 - **Le budget de la Régie de l'Etablissement Thermal pour 2019**

Le budget thermal intègre le nouveau contrat de DSP de 25 ans approuvé par le Conseil Municipal en juillet 2009, comprenant la rénovation complète du bâtiment, la construction d'une piscine et d'une résidence ainsi que les deux avenants votés depuis.

I – Section d'exploitation

La section de fonctionnement enregistre :

- les frais financiers des emprunts en place avant les travaux ainsi que les frais financiers des emprunts nécessaires au financement du projet,
- les taxes foncières avec un remboursement partiel par le délégataire pour la résidence et la part du CD pour les thermes,
- les dotations aux amortissements en place ainsi que celles issues des travaux réalisés en 2010, 2011, 2012 et 2013,
- en recettes, la redevance fixe de 27 K€ due par l'exploitant. En 2019 comme en 2018, la Ville percevra une redevance variable de 5 % basée sur le chiffre d'affaires de la délégation (résidence + thermes).

Les frais financiers sont désormais connus avec précision, l'intégralité des emprunts (7,7 M€) nécessaires au financement du projet avaient été mobilisés à taux fixe avec un taux moyen de 3,94 %.

La subvention d'équilibre sera donc affinée d'ici le vote du BP 2019 pour un niveau a priori voisin de celui figurant au BP 2018 (541 K€).

II – Section d'investissement

La section d'investissement enregistre les recettes de dotations aux amortissements qui viennent couvrir les remboursements en capital des emprunts.

III – Endettement

A la fin 2018, le capital restant dû du budget thermal s'établit à 5,25 M€.

Les prochains remboursements de capital sont connus avec précision :

| 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 431 | 433 | 372 | 364 | 359 |

3.2.2.4 - **Le budget de la Régie du Port pour 2019**

I – [Section d'exploitation](#)

Le budget de la Régie du Port correspond désormais à un périmètre d'activités plus important et une augmentation de ses volumes financiers traités.

La structure des recettes permet, compte tenu du plan pluriannuel d'investissement et de l'extinction de son profil de dette, d'envisager un autofinancement pour réaliser les travaux qui restent encore nécessaires à l'amélioration de cet équipement.

L'extension de la partie Est du port a permis une augmentation importante du nombre d'emplacements visiteurs et donc des conditions d'accueil bien améliorées.

II – [Section d'investissement](#)

Le port a réalisé en 2017 un montant de 92 K€ de travaux, soit un retour à des volumes de réalisations tout à fait limités (tout comme en 2016).

En 2018 ont été budgétés 717 K€, intégralement autofinancés. A ce jour ont été mandatés 54 K€ en 2018.

Le profil d'extinction de la dette (capital en K€) de la Régie du Port s'établit ainsi :

| 2018 | 2019 | 2020 |
|-------------|-------------|-------------|
| 83 | 63 | 0 |

III – [Conclusion](#)

Le périmètre de la Régie du Port lui permet désormais de disposer d'infrastructures bien adaptées et de faire face à l'amortissement financier des investissements réalisés ces dernières années tout en maintenant l'entretien général des installations.